DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Publié le 14/03/2024

Identifiant projet : 23829

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240314_54

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 134/10 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BAILLEAU-L'ÉVÊQUE ET POISVILLIERS, DURANT 1 JOUR DANS LA PÉRIODE DU 18 AU 22 MARS 2024 DE 08 H 00 À 18 H 00, EN RAISON DES RÉPARATIONS DE CHAUSSÉE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE BAILLEAU-L'EVEQUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation de réparations de chaussée sur la RD 134/10, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BAILLEAU-L'EVEQUE (en partie en agglomération) et POISVILLIERS,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de BAILLEAU-L'EVEQUE,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 134/10 de l'intersection avec la RD 121/9, lieudit «Levesville» à BAILLEAU-L'EVEQUE, jusqu'à l'intersection avec la RD 133, sur le territoire de la commune de POISVILLIERS, durant 1 jour dans la période du 18 mars au 22 mars 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 133, 134/9, 121, 121/8A et 121/9, dans les deux sens de circulation, via FRESNAY-LE-GILMERT.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de BAILLEAU-L'EVEQUE,
M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
Mme le Maire de POISVILLIERS,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Maire de FRESNAY-LE-GILMERT,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Bailleau-l'Evêque, le 14 MAR. 2024
Le Maire

PAR DÉLÉGATION DU
MAIRE

MAIRIE de BAILLEAU-L'ÉVÊQUE
28 (Eure-et-Loir)

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 14/03/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO